

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°17j

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBÉ, M. Régis DESTRUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2026 pour la mise en place d'un dispositif de désenfumage au complexe de loisirs du Centre 19000

Monsieur le Maire expose :

La société Impact Zone développe un projet de complexe de loisirs avec bowling sur le site du Centre 19000.

La Ville de Tulle a passé un bail commercial avec cette société, il est convenu dans ce bail que la Ville assure la prise en charge des travaux de mise en œuvre d'un système de désenfumage inexistant dans cette partie du bâtiment.

Ces travaux avalisés par le SDIS de la Corrèze consistent en la modification d'une grande partie de la façade avant afin de permettre l'intégration et la pose de châssis de désenfumage avec système d'asservissement des ouvrants de façade et des amenées d'air, ainsi que la pose d'une nouvelle porte du côté de l'entrée principale du bâtiment.

Le montant de cette opération de travaux s'élève à 54 088,42 HT soit 64 906,11 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le dossier ci-annexé,
- Vu le plan de financement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour
Monsieur Florent PLAS ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

1 - Approuve le projet relatif à la mise en place d'un dispositif de désenfumage au complexe de loisirs du Centre 19000 dont le montant s'élève à 54 088,42 € HT.

2 - Décide la réalisation de ce projet.

3 - Sollicite, cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2026 aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Laurent MELIN



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 02 OCT. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 02 OCT. 2026

1175 - 29092026



Complexe de loisirs au Centre 19000
Travaux de désenfumage

Dossier de demande de subvention

Transmis au contrôle de Légalité le : 02 OCT. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 02 OCT. 2026

D/FS - 29092026



Vu,

Le Maire,

Laurent MELIN



A Tulle, le 1 OCT. 2026

Plan de financement

Complexe de loisirs au Centre 19000 Travaux de désenfumage

Partenaires	Financement	%
Département	13 522,11 €	25,00%
Part Ville	40 566,32 €	75,00%
Total HT	54 088,42 €	100,00%

Le Maire,
Laurent MELIN.





A Tulle, le 01 OCT. 2026

<u>Demande de subvention</u> <u>Département</u> Echéancier					
Opération	Montant TTC	Montant HT	Subvention	Taux	Date de réalisation
Complexe de loisirs au Centre 19000 : Travaux de désenfumage	64 906,11 €	54 088,42 €	13 522,11 €	25,00%	4ème trimestre 2026

Le Maire,
Laurent MELIN.

Complexe de loisirs au Centre 19000 – Réalisation des travaux de désenfumage

La société Impact Zone développe un projet de complexe de loisirs avec bowling sur le site du Centre 19000.

La Ville de Tulle a passé un bail commercial avec cette société, il est convenu dans ce bail que la Ville assure la prise en charge des travaux de mise en œuvre d'un système de désenfumage inexistant dans cette partie du bâtiment (obligatoire pour un local ERP de catégorie 3).

Pour ce faire, la Ville de Tulle a pris l'attache du bureau d'études de Monsieur Chevalier, société Abssis, pour définir les travaux à réaliser pour mettre aux normes le local en matière de désenfumage. Le projet de Monsieur Chevalier a été avalisé par le SDIS de la Corrèze.

Dans ce cadre, ces travaux de mise en œuvre d'un système de désenfumage se définissent comme suit :

1 – Modification de la façade avant du bâtiment

Cette prestation consiste en la modification d'une grande partie de la façade avant afin de permettre notamment l'intégration et la pose des nouveaux châssis de désenfumage (3/4 de la façade). La partie de gauche, au niveau du porche, ne sera pas modifiée. Par ailleurs, une porte supplémentaire est créée à côté de l'entrée principale du bâtiment Centre 19000. Le devis de cette prestation de travaux de menuiseries s'élève à un montant de 32 468,07 € HT, soit 38 961,68 € TTC.

2 – Fourniture des châssis

Cette partie des travaux concerne la fourniture seule des châssis spécifiques nécessaires au dispositif de désenfumage, comprenant les châssis destinés à la façade avant ainsi que les châssis d'amenée d'air latéraux. Cette pose des châssis intégrés à la façade avant sera donc réalisée en coordination avec l'intervention de l'entreprise de menuiserie. Le devis de cette prestation s'élève à 17 486,00 € HT, soit 20 983,20 € TTC.

3 – Asservissement du système de désenfumage

Cette partie des travaux concerne la fourniture et la pose du système d'asservissement des ouvrants de façade et des amenées d'air, permettant le fonctionnement du dispositif de désenfumage. Elle s'élève à un montant de 4 134,36 € HT, soit 4 961,23 € TTC.

Le montant total de cette opération de travaux s'élève à 54 088,42 € HT, soit 64 906,11 € TTC.



Bureau d'études techniques SSI
Coordination SSI, plans et documents de sécurité,

12 rue du Dr Desourteaux
87000 Limoges
Tel : 06.21.95.05.51
Mail : contact@abssis.fr

Espace de loisirs 25 quai Gabriel Péri 19000 Tulle



Désenfumage des locaux accessibles au public

²Maitrise d'ouvrage
COMMUNE DE TULLE
10 RUE FELIX VIDALIN 19000 TULLE

Date	Indice	Phase	Objet des modifications	Rédacteur
10/03/2026	A	AVP	Émission initiale du document	JCC

Sommaire

1	Présentation du projet.....	3
2	Règlementation applicable.....	3
3	Application de l'instruction technique 246.....	3
3.1	Objet.....	3
3.2	Terminologie.....	3
3.3	Dispositions relatives au désenfumage naturel	3
3.3.1	Principe	3
3.3.2	Évacuation des fumées.....	3
3.3.3	Amenée d'air	3
3.3.4	Implantation des évacuations de fumées et des amenées d'air	3
3.3.5	Caractéristiques des équipements de désenfumage.....	4
3.3.6	Caractéristiques des bouches et volets	4
3.3.7	Caractéristiques des exutoires.....	4
3.3.8	Portes utilisées en désenfumage.....	4
3.4	Dispositions relatives au désenfumage mécanique.....	4
3.5	Solutions applicables aux escaliers encloisonnés	4
3.6	Solutions applicables aux circulations encloisonnées	4
3.7	Solutions applicables aux locaux accessibles au public.....	4
3.7.1	Désenfumage naturel des locaux.....	4
3.7.2	Désenfumage mécanique des locaux	5
3.7.3	Compatibilité entre désenfumage naturel et désenfumage mécanique.....	5
3.8	Prescriptions relatives aux approches d'ingénierie du désenfumage.....	5
3.9	ANNEXE : Détermination de la surface utile d'ouverture d'une installation d'exutoires ou d'un ensemble d'évacuation de fumée.....	5
4	Conclusion	6
5	Annexe	6

1 Présentation du projet

Le porteur de projet présente un espace de loisir composé d'une partie salle de jeux (billards, bowling, salle de dépense physique) et d'une partie bar.

Le projet est situé au 25 du quai Gabriel Péri à Tulle. L'immeuble est un groupement d'établissements non isolés.

La partie accessible au public de l'établissement est située au rez-de-chaussée de l'immeuble, l'étage est réservé au personnel.

Les locaux accessibles au public sont composés, notamment, d'un espace d'une surface supérieure à 300m² à désenfumer (DF7).

2 Règlementation applicable

Le projet est un établissement recevant du public, le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'instruction technique 246 relative au désenfumage sont applicables

3 Application de l'instruction technique 246

Les parties de l'instruction technique **applicable au projet** sont reprises et détaillées ci-après

3.1 Objet

L'objet du désenfumage des locaux accessibles au public est un balayage satisfaisant de la zone à désenfumer.

3.2 Terminologie

Pour mémoire

- Surface utile (Su) ou surface libre : surface réelle de passage de l'air
- Surface géométrique (Sg) : Surface de l'ouvrant
- Bouche : orifice du conduit d'amenée d'air
- Surface libre d'une bouche : surface réelle de passage de l'air

3.3 Dispositions relatives au désenfumage naturel

3.3.1 Principe

La solution envisagée pour ce projet est le désenfumage par tirage naturel. Il est réalisé par des évacuations de fumée (EF) et des amenées d'air naturelles (AA) communiquant soit directement, soit au moyen de conduits, avec l'extérieur.

3.3.2 Évacuation des fumées

L'évacuation des fumées est réalisée par des ouvrants en façade.

3.3.3 Amenée d'air

Les amenées d'air sont réalisées par les portes donnant sur le porche (à gauche de la façade) et par une bouche dans la baie de la porte donnant sur le hall (à droite de la façade). La porte automatique du hall donnant sur l'extérieur est asservie au SSI.

3.3.4 Implantation des évacuations de fumées et des amenées d'air

Les évacuations de fumées doivent être implantées de manière à ce qu'aucun élément de construction ou aménagement ne gêne l'écoulement des fumées.

Les prises extérieures d'air neuf ne doivent pas être situées dans une zone susceptible d'être enfumée.

3.3.5 Caractéristiques des équipements de désenfumage

Les volets et ouvrants de désenfumage doivent être conformes à la norme NF S 61-937.

L'ouverture des évacuations de fumée et des amenées d'air (sauf pour les portes) doit être obtenue simultanément à partir du même organe à manipuler du dispositif de commande.

L'immeuble est équipé d'un SSI de catégorie A, en conséquence, les commandes manuelles doivent être exclusivement réalisées à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI), et le désenfumage doit être commandé automatiquement par la détection automatique d'incendie (P14 §6).

Le réarmement (fermeture) des exutoires, ouvrants ou volets doit être possible depuis le sol du local.

3.3.6 Caractéristiques des bouches et volets

La bouche doit être obturée par un volet pare-flamme 1/4h identique à celui du conduit, fermé en position d'attente.

Le rapport de la plus grande à la plus petite dimension d'une bouche doit être inférieur ou égal à 2.

3.3.7 Caractéristiques des exutoires

Sans objet

3.3.8 Portes utilisées en désenfumage

Les portes utilisées pour réaliser les amenées d'air naturelles peuvent être actionnées directement. Ces équipements ne constituent pas des DAS au sens de la norme NF S 61-937.

3.4 Dispositions relatives au désenfumage mécanique

Sans objet

3.5 Solutions applicables aux escaliers encloisonnés

Sans objet

3.6 Solutions applicables aux circulations encloisonnées

Sans objet

3.7 Solutions applicables aux locaux accessibles au public

3.7.1 Désenfumage naturel des locaux

3.7.1.1 Terminologie

Pour mémoire

Pour le désenfumage naturel des locaux, on utilise la notion de surface utile des évacuations de fumée.

3.7.1.2 Implantation des évacuations de fumées

Dans le présent projet, le local à désenfumer est divisé en 2 zones

ZF1 : zone de 180 m² environ, pour la partie gauche de la façade ;

AF2 : zone de 280 m² environ, pour la partie droite de la façade.

Chacune de ces zones, à plafond plat (pente <10%) respecte la distance maximum de 30 m entre tout point d'un canton et une évacuation de fumée.

3.7.1.3 Règle de calcul de la surface utile des évacuations de fumée nécessaire au désenfumage d'un local

Les surfaces prises en compte pour l'évacuation des fumées sont bien dans la zone enfumée.

Les surfaces prises en compte pour les amenées d'air sont bien dans la zone libre de fumées.

La répartition des amenées d'air assure un balayage satisfaisant du local.

Surface utile (Su) des évacuations de fumée				
Zone	Surface (m ²)	Règle	S utile Su (m ²)	
ZF1	180	1/200 ^{ème}	0.9	
ZF2	280	1/200 ^{ème}	1.4	

La surface libre totale des amenées d'air d'un local (portes) est au moins égale à la surface géométrique (Sg) des évacuations de fumée de ce local.

3.7.1.4 Désenfumage des volumes créés par la communication entre trois niveaux au plus

Sans objet

3.7.2 Désenfumage mécanique des locaux

Sans objet

3.7.3 Compatibilité entre désenfumage naturel et désenfumage mécanique

Sans objet

3.8 Prescriptions relatives aux approches d'ingénierie du désenfumage

Sans objet

3.9 ANNEXE : Détermination de la surface utile d'ouverture d'une installation d'exutoires ou d'un ensemble d'évacuation de fumée

Sans objet

4 Conclusion

Dans ce projet, le désenfumage naturel des locaux accessibles au public est réalisable.

- Pour les évacuations de fumée : par des ouvrants en façade, passant par le remplacement des menuiseries extérieures pour intégrer les ouvrants.
- Pour les amenées d'air par les portes des locaux côté porche et par une bouche côté hall, donnant sur les deux faces opposées du projet.

En application de l'article P14 §6, le désenfumage doit être commandé automatiquement par la détection automatique d'incendie.

5 Annexe

Le plans de principe, faisant apparaître les zones ZF1 et ZF2, les évacuations de fumée et les amenées d'air.

**SARL PIRONTE**

201 Voie des Activités

Z.A. les Alleux

19330 FAVARS

Tél. : 05.55.27.48.18 | contact@pironte.fr

Site : www.pironte.fr

COMMUNE DE TULLE

10 rue Félix Vidalin

19000 TULLE

Devis N° 29293b | Date : 17/09/2026

Votre contact : Pironte J-Jacques 06.89.51.30.25

Délai : 12 semaines

Date de visite préalable : 09/09/2026

Adresse du chantier : Mr et Mme COMTE SARL IMPACT ZONE - 25 quai Gabriel Péri - - 19000 TULLE

Réf. : MENUISERIES

	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	Menuiserie aluminium Maugin - Gamme 5200 Perspective à rupture de pont thermique - Label FenêtreAlu - Classement AEV : A*4 E*7B V*A3 selon certificats en cours de validité disponibles sur l'espace pro Maugin - Menuiserie sous DTA : Réf : 6/12-2091_V4, consultable sur le site du CSTB - Profils aluminium RPT QB selon certificat en cours de validité disponibles sur l'espace pro Maugin - Label Cekoal . - Garantie 10 ans, selon conditions disponibles sur l'espace pro Maugin Ensemble composé Haut 2060 mm x Larg 5200 mm	1	11 250.19	11 250.19	20 %
	- Châssis fixe en dormant : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm • Gamme ALU 5200 Perspective • Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité • Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure • Pose en applique intérieure • Dimensions tableau • Dormant de 70mm sans aile • Dormant périphérique sans bavette ni appui • Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) • Intercalaire Warm Edge noir • Pattes (base) • Vitrage emballé (poids > 80 kg) • Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final • Poids total du vitrage : 113.7kg • Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT - Châssis fixe en dormant : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm • Gamme ALU 5200 Perspective • Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité • Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure • Pose en applique intérieure • Dimensions tableau • Dormant de 70mm sans aile • Dormant périphérique sans bavette ni appui • Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 :				

Désignation

Qté

Pu HT

Total HT

TVA

1B1)

- Intercalaire Warm Edge noir
- Pattes (base)
- Vitrage emballé (poids > 80 kg)
- Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final
- Poids total du vitrage : 113.7kg
- Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42

Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT

- Châssis à soufflet avec allège : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm
 - Gamme ALU 5200 Perspective (ouvrant caché)
 - Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité
 - Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure
 - Pose en applique intérieure
 - Dimensions tableau
 - Dormant de 70mm sans aile
 - Dormant périphérique sans bavette ni appui
 - Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1)
 - Intercalaire Warm Edge noir
 - Fiches platines noires
 - Fermeture par crémone
 - Poignée Carrée noire (Base tarif)
 - Pattes (base)
 - Allège fixe : Hauteur 1000mm
 - Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final
 - Poids total du vitrage : 113.7kg
 - Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42

Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT

- Châssis à soufflet avec allège : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm
 - Gamme ALU 5200 Perspective (ouvrant caché)
 - Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité
 - Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure
 - Pose en applique intérieure
 - Dimensions tableau
 - Dormant de 70mm sans aile
 - Dormant périphérique sans bavette ni appui
 - Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1)
 - Intercalaire Warm Edge noir
 - Fiches platines noires
 - Fermeture par crémone
 - Poignée Carrée noire (Base tarif)
 - Pattes (base)
 - Allège fixe : Hauteur 1000mm
 - Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final
 - Poids total du vitrage : 113.7kg
 - Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42

Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT



Ensemble composé

Haut 2060 mm x Larg 6500 mm

1

8 776.71

8 776.71

20 %

- Châssis fixe en dormant : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm
 - Gamme ALU 5200 Perspective
 - Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
• Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure • Pose en applique intérieure • Dimensions tableau • Dormant de 70mm sans aile • Dormant périphérique sans bavette ni appui • Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) • Intercalaire Warm Edge noir • Pattes (base) • Vitrage emballé (poids > 80 kg) • Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final • Poids total du vitrage : 113.7kg • Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT - Châssis fixe en dormant : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm • Gamme ALU 5200 Perspective • Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité • Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure • Pose en applique intérieure • Dimensions tableau • Dormant de 70mm sans aile • Dormant périphérique sans bavette ni appui • Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) • Intercalaire Warm Edge noir • Pattes (base) • Vitrage emballé (poids > 80 kg) • Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final • Poids total du vitrage : 113.7kg • Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT - Châssis fixe en dormant : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm • Gamme ALU 5200 Perspective • Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité • Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure • Pose en applique intérieure • Dimensions tableau • Dormant de 70mm sans aile • Dormant périphérique sans bavette ni appui • Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) • Intercalaire Warm Edge noir • Pattes (base) • Vitrage emballé (poids > 80 kg) • Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final • Poids total du vitrage : 113.7kg • Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT - Châssis fixe en dormant : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm • Gamme ALU 5200 Perspective • Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité • Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure • Pose en applique intérieure • Dimensions tableau • Dormant de 70mm sans aile • Dormant périphérique sans bavette ni appui • Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) • Intercalaire Warm Edge noir • Pattes (base) • Vitrage emballé (poids > 80 kg) • Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% ,				

	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	incluse dans le prix final - Poids total du vitrage : 113.7kg - Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT - Châssis à soufflet avec allège : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm - Gamme ALU 5200 Perspective (ouvrant caché) - Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité - Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure - Pose en applique intérieure - Dimensions tableau - Dormant de 70mm sans aile - Dormant périphérique sans bavette ni appui - Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) - Intercalaire Warm Edge noir - Fiches platines noires - Fermeture par crémone - Poignée Carrée noire (Base tarif) - Pattes (base) - Allège fixe : Hauteur 1000mm - Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final - Poids total du vitrage : 113.7kg - Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT				
	 <i>Menuiserie aluminium Maugin - Gamme de portes d'entrée tertiaires 4500 à rupture de pont thermique - Classement AEV selon certificats en cours de validité disponibles sur l'espace pro Maugin - Label Cekal - Garantie 10 Ans, voir conditions sur l'espace pro Maugin</i> Ensemble composé Haut 2500 mm x Larg 6880 mm	1	12 441.17	12 441.17	20 %
	- Châssis fixe en dormant : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm - Gamme ALU 5200 Perspective - Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité - Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure - Pose en applique intérieure - Dimensions tableau - Dormant de 70mm sans aile - Dormant périphérique sans bavette ni appui - Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) - Intercalaire Warm Edge noir - Pattes (base) - Vitrage emballé (poids > 80 kg) - Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final - Poids total du vitrage : 113.7kg - Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT - Châssis fixe en dormant : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm - Gamme ALU 5200 Perspective - Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité - Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure - Pose en applique intérieure - Dimensions tableau - Dormant de 70mm sans aile - Dormant périphérique sans bavette ni appui				



Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
• Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) • Intercalaire Warm Edge noir • Pattes (base) • Vitrage emballé (poids > 80 kg) • Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final • Poids total du vitrage : 113.7kg • Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT - Châssis fixe en dormant : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm • Gamme ALU 5200 Perspective • Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité • Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure • Pose en applique intérieure • Dimensions tableau • Dormant de 70mm sans aile • Dormant périphérique sans bavette ni appui • Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) • Intercalaire Warm Edge noir • Pattes (base) • Vitrage emballé (poids > 80 kg) • Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final • Poids total du vitrage : 113.7kg • Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT - Châssis à soufflet avec allège : Haut 2060 mm x Larg 1300 mm • Gamme ALU 5200 Perspective (ouvrant caché) • Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité • Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure • Pose en applique intérieure • Dimensions tableau • Dormant de 70mm sans aile • Dormant périphérique sans bavette ni appui • Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) • Intercalaire Warm Edge noir • Fiches platines noires • Fermeture par crémone • Poignée Carrée noire (Base tarif) • Pattes (base) • Allège fixe : Hauteur 1000mm • Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final • Poids total du vitrage : 113.7kg • Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Uw (W/K.m²)=1.7, Sg=0.56, Sw=0.45, Rw (dB)=42 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT - Porte tertiaire 2 vantaux tiercés (porte lourde) avec imposte : Haut 2500 mm x Larg 1680 mm • Gamme ALU portes d'entrée tertiaires • Couleur intérieure de la menuiserie : Gris lumière RAL 7035 granité • Couleur extérieure de la menuiserie : idem intérieure • Pose en applique intérieure • Dimensions tableau • Dormant de 52mm sans aile • Seuil 20mm en aluminium • Elargisseur de 50 mm à droite (compris dans les dimensions) • Elargisseur de 50 mm à gauche (compris dans les dimensions) • Elargisseur de 50 mm en haut (compris dans les dimensions) • Double vitrage sécurité 44² / 14 Argon / 44² FE (Classe EN12600 : 1B1) • Intercalaire Warm Edge noir • Ouverture extérieure				

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
• Droite poussant (vue intérieure) • Paumelles 3D • Barre anti-panique cross 3 points latéraux haut et bas, avec béquille extérieure et 1/2 cylindre • Pattes (base) • Largeur passage souhaité (sous réserve de faisabilité) : 1000 mm • Imposte fixe : Hauteur 330mm • Jonction horizontale renforcée 3328 • Vitrage emballé (poids > 80 kg) • Ce produit comprend une surcharge énergétique à hauteur de 4.3% , incluse dans le prix final • Poids total du vitrage : 162.69kg • Performance thermique : Ug (W/K.m²)=1.1, Ud (W/K.m²)=1.8, Sg=0.56, Sw=0.37 Dont éco-contribution REP PMCB : 5.01€ HT 				
Sous-Total • Fourniture et pose comprise			32 468.07	

Détail TVA	20 %	10 %	5.5 %
Base HT	32 468.07 €	0.00 €	0.00 €
Montant TVA	6 493.61 €	0.00 €	0.00 €

Total HT : 32 468.07 €
Total TVA : 6 493.61 €
Total TTC : 38 961.68 €

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Règlement : 30% à la commande, le solde à la livraison
 Acompte demandé : 11 688.51 €
 2ème acompte : 0.00 €
 Solde prévu : 27 273.18 €

IBAN : FR76 1090 7002 3718 8210 5133 569 BIC : CCBPFRPPBDX

Bon pour accord

Fait à :

Le :

Signature client :

Images et photos non contractuelles - ce devis est valable 1 mois

☐ Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente ci-jointes

SARL PIRONTE
 201 Voie des Activités Z.A. les Allées - 19330 FAIVARS - FRANCE
 Tél : 05 55 27 48 18 - E-mail : contact@pironte.fr - www.pironte.fr
 S.A.R.L. au capital de 7622 Euros - SIRET 423 432 418 00022 - APE 4332A - TVA FR10 423 432 418
 Assurance décennale AVIVA - BRIVE N°77838905 / Assurance multirisques professionnelle AVIVA - BRIVE N°77829095



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÈGLEMENT

L'acceptation de nos offres implique l'adhésion à nos conditions générales de vente et de règlement ci-après. Lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat, sa dérogation écrite et expresse de notre part.

1 - CLAUSE ÉCONOMIQUE

Nos menuiseries vendues selon les conditions économiques connues à la date de l'établissement du devis. Ces prix sont fermes pendant le délai indiqué sur le devis. Au-delà, ils sont actualisables et révisables en fonction de l'évolution des indices BT appropriés. Les devis sont valables trois mois à compter de la date d'établissement du devis. Une fois le devis signé il sera impossible de modifier les dimensions. Les commandes et les engagements ne constituent que des offres qui ne deviendront définitives qu'après confirmation de notre part.

2 - CLAUSE DE DÉLAI ET EXPÉDITION

Nous efforçons de respecter les délais indiqués : ceux-ci ne sont donnés qu'à titre indicatif, et le retard ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité. Toute modification à la commande initiale du fait du client peut entraîner une facturation complémentaire et déterminer un nouveau délai.

3 - CLAUSES DE PAIEMENT

3.1. Générales,

Nos menuiseries étant fabriquées exclusivement sur commande, le paiement des fournitures s'effectue suivant les conditions particulières indiquées, soit 30% d'acompte à la commande et le solde à la fin du chantier.

Le non-paiement intégral de la facture annule toutes les garanties sur nos produits. Les marchandises seront facturées en une seule fois sauf si les menuiseries doivent être livrées ou posées en plusieurs fois.

3.2. Conditions d'escompte

En cas de paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions générales ou particulières de vente, il n'est prévu aucun escompte, sauf accord négocié expressément lors de la commande.

3.3. Pénalités de retard (Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992)

Tout défaut de paiement à la date de règlement figurant sur la facture entraînera, une pénalité calculée par application d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

4 - CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET DE RENONCIATION A L'ACCESSION

4.1. Réserve de propriété

Il est expressément convenu que les marchandises demeureront la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêt.

4.2. Renonciation à la commande

Le client peut annuler sa commande dans un délai de 7 jours à compter de la date de signature de la commande (voir article L121.25 du code de la consommation) par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai la commande est considérée comme définitive.

5 - CLAUSES DE GARANTIE

Contrat d'assurance AVIVA : n°77838905

5.1. Garantie légale

Dans nos rapports avec les acheteurs non professionnels ou consommateurs la garantie légale concernant les défauts et vices cachés s'applique en tout état de cause conformément aux articles 1641 et suivant du Code Civil à la condition que le client fasse la preuve du vice caché.

5.2. Garantie contractuelle

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de garantie précisée au paragraphe ci-dessus.

6 - TRAVAUX AVEC POSES OU RÉPARATIONS

Le client est tenu - sauf stipulations contraires - d'assurer, à sa charge, tous travaux de maçonnerie, menuiserie, peinture et travaux annexes. Les retouches nécessitées par la disposition non conforme des ouvertures ne peuvent en aucun cas être à notre charge. L'ouverture et le démontage des caissons et, d'une manière générale tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortant d'une autre corporation, ne sont pas à notre charge, nos poseurs n'étant pas qualifiés pour les exécuter.

Les pertes de temps ou fausses manœuvres provenant de causes indépendantes de notre volonté ne sont pas à notre charge et seront facturées en supplément.

Le paiement de la pose est indépendant de celui de la fourniture et ne peut en aucun cas entraîner de retard dans le paiement de cette dernière.

La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par l'acheteur ou son représentant, avant le départ du poseur, et en présence de celui-ci. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement.

Les conditions de pose ci-dessus s'appliquent également à tous travaux d'entretien et de réparation.

7 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, seul le Tribunal de Tulle sera compétent, nonobstant toute clause contraire imprimée dans les bons de commande des acheteurs, notre Société se réservant le droit de saisir les juridictions compétentes du domicile de ce dernier.



COMMUNE DE TULLE
10 Rue Félix Vidalin
19000 Tulle
France
SIREN : 21192720700012

DAPI Systems

1 Rue du Lavoir
63160
Montmorin
France
TVA N° FR96109470930
Tél : 07 89 99 51 20
Email : contact@dapi-systems.fr

Devis

N° D202600009
En date du : 07/09/2026
Valable jusqu'au : 07/10/2026
Votre contact : Ulrich Chataignier
Tel : +33789995120
Email : ulrich.chataignier@dapi-systems.fr

Espace de Loisirs

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX U.	TVA	TOTAL HT
----	-------------	-----	---------	-----	----------

Devis établi sous réserve de validation par un bureau de contrôle. Les prestations et quantités indiquées pourront être ajustées, modifiées ou complétées en fonction des préconisations et exigences formulées par celui-ci. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire.

1	ZF1 : Châssis à vantelles FIEGER Type FLW 32_0 SmoTec	4,00 u	1 170,00 €	20,00 %	4 680,00 €
---	---	--------	------------	---------	------------

Art. N° Art. Nr.: ARHP09004

certifié selon DIN EN1201-2

Les châssis sont prévus pour être reliés par 2 le côté pour une largeur totale 2580 mm (Le client doit fournir un renforcement supplémentaire selon les exigences statiques. Nous joignons les valeurs statiques de nos profils de cadre)

Profilés à rupture de pont thermique,
pour une épaisseur de verre de 28 mm
Largeur: 1290 mm; Hauteur: 530 mm
Lamelles: 1 pces ; Hauteur: 440 mm

sans profilé de fixation périphérique, avec percages pour montage en tunnel

Teinte : RAL / DB - Poudre Standard IGP ou Tiger
(Très résistant aux intempéries, NCS ou autres couleurs spéciales uniquement sur demande avec le numéro de poudre et le fabricant)

Vitrage: Verre atherme $U_g = 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
Structure: 33.1 ext./16 mm SZR Argon/33.1low-E int. warm edge noir

avec 1 vérin pneumatique Grasl PUDV 32-M6x45- BA1 L/R 66 mm Hub
positionné en haut à gauche ou droite
Vérin pneumatique piston diam. 32 mm
Tige de piston $\varnothing$ 12 mm en acier inoxydable
Avec filtrage ext. M6 x 45 joint racleur
Corps de vérin en aluminium
Pos. arrière et sortie verrouillée
Effort maxi de poussée sous verrouillage 6500 N
Pression de fonctionnement 6 - 10 bar
Poussée théorique sous 6 bar env. 480 N
Pression admissible Maxi. 60 bar
L'arrivée d'air par le bas

SLC = 0,47 m² SUE = 0,29 m²

2	ZF2 : Châssis à vanelles FIEGER Type FLW 32_0 SmoTec	2,00 u	1 292,50 €	20,00 %	2 585,00 €
---	--	--------	------------	---------	------------

Art. N° Art. Nr.: ARHP09004

certifié selon DIN EN1201-2

Les châssis sont prévus pour être reliés par 2 le côté pour une largeur totale 3390 mm (Le client doit fournir un renforcement supplémentaire selon les exigences statiques. Nous joignons les valeurs statiques de nos profils de cadre)

Profilés à rupture de pont thermique,
pour une épaisseur de verre de 28 mm
Largeur: 1695 mm; Hauteur: 530 mm
Lamelles: 1 pces ; Hauteur: 440 mm

sans profilé de fixation périphérique, avec percages pour montage en tunnel

Teinte : RAL / DB - Poudre Standard IGP ou Tiger
(Très résistant aux intempéries, NCS ou autres couleurs spéciales uniquement sur demande avec le numéro de poudre et le fabricant)

Vitrage: Verre atherme Ug = 1,1 W/m²K
Structure: 33.1 ext./16 mm SZR Argon/33.1 low-E int. warm edge noir

avec 1 vérin pneumatique Grasl PUDV 32-M6x45- BA1 L/R 66 mm Hub
positionné en haut à gauche ou droite
Vérin pneumatique piston diam. 32 mm
Tige de piston ø 12 mm en acier inoxydable
Avec filtrage ext. M6 x 45 joint racleur
Corps de vérin en aluminium
Pos. arrière et sortie verrouillée
Effort maxi de poussée sous verrouillage 6500 N
Pression de fonctionnement 6 - 10 bar Poussée théorique sous 6 bar env. 480 N Pression admissible Maxi. 60 bar
L'arrivée d'air par le bas

SLC = 0,61 m² SUE = 0,37 m²

3	ZF2 : Châssis à vantelles FIEGER Type FLW 32_0 SmoTec	2,00 u	1 308,75 €	20,00 %	2 617,50 €
---	---	--------	------------	---------	------------

Art. N° Art. Nr.: ARHP09004

certifié selon DIN EN1201-2

Les châssis sont prévus pour être reliés par 2 le côté pour une largeur totale 3390 mm (Le client doit fournir un renforcement supplémentaire selon les exigences statiques. Nous joignons les valeurs statiques de nos profils de cadre)

Profilés à rupture de pont thermique, pour une épaisseur de verre de 28 mm Largeur: 1695 mm; Hauteur: 530 mm Lamelles: 1 pces ; Hauteur: 440 mm

sans profilé de fixation périphérique, avec percages pour montage en tunnel

Teinte : RAL / DB - Poudre Standard IGP ou Tiger (Très résistant aux intempéries, NCS ou autres couleurs spéciales uniquement sur demande avec le numéro de poudre et le fabricant)

Vitrage: Verre atherme $U_g = 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
Structure: 33.1 ext./16 mm SZR Argon/33.1 low-E int. warm edge noir

avec 1 vérin pneumatique Grasl PUDV 32-M6x45- BA1 L/R 66 mm Hub
positionné en haut à gauche ou droite
Vérin pneumatique piston diam. 32 mm Tige de piston $\varnothing$ 12 mm en acier inoxydable Avec filtrage ext. M6 x 45 joint racleur Corps de vérin en aluminium
Pos. arrière et sortie verrouillée
Effort maxi de poussée sous verrouillage 6500 N Pression de fonctionnement 6 - 10 bar Poussée théorique sous 6 bar env. 480 N Pression admissible Maxi. 60 bar
L'arrivée d'air par le bas

SLC = 0,63 m² SUE = 0,38 m²

4	ZF2 Amenée d'air : Châssis à vantelles FIEGER Type FLW 32_0 SmoTec	2,00 u	3 306,25 €	20,00 %	6 612,50 €
	Art. N° Art. Nr.: ARHP09004 certifié selon DIN EN1201-2 Profilés à rupture de pont thermique, pour une épaisseur de verre de 28 mm Largeur: 1260 mm; Hauteur: 2040 mm Lamelles: 5 pces ; Hauteur: 387 mm sans profilé de fixation périphérique, avec percages pour montage en tunnel Teinte : RAL / DB - Poudre Standard IGP ou Tiger (Très résistant aux intempéries, NCS ou autres couleurs spéciales uniquement sur demande avec le numéro de poudre et le fabricant) Vitrage: Verre atherme Ug = 1,1 W/m²K Structure: 33.1 ext./16 mm SZR Argon/33.1low-E int. warm edge noir avec 2 vérins pneumatiques Grasl PUDV 32-M6x45- BA1 L/R 66 mm Hub positionné en haut à gauche + droite Vérin pneumatique piston diam. 32 mm Tige de piston ø 12 mm en acier inoxydable Avec filtrage ext. M6 x 45 joint racleur Corps de vérin en aluminium Pos. arrière et sortie verrouillée Effort maxi de poussée sous verrouillage 6500 N Pression de fonctionnement 6 - 10 bar Poussée théorique sous 6 bar env. 480 N Pression admissible Maxi. 60 bar L'arrivée d'air par le bas SLC = 2,03 m² SUE = 1,24 m²				
5	Emballage de qualité	1,00 u	475,00 €	20,00 %	475,00 €
6	Transport	1,00 u	516,00 €	20,00 %	516,00 €

Adresse du chantier

25 Quai Gabriel Péri
19000 Tulle, France

Conditions de paiement

Acompte de 50 % à la signature soit 10 491,60 € TTC

Reste à facturer : 10 491,60 € TTC

Méthodes de paiement acceptées : Chèque, Virement bancaire.

Total net HT	17 486,00 €
TVA 20,00 %	3 497,20 €
Total TTC	20 983,20 €

NET À PAYER	20 983,20 €
--------------------	--------------------

Télécharger

Partager

Signer

Pour le client

Mention "Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord", date et signature

..... / /

ARTICLE 1 — CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des relations commerciales entre DAPI Systems et ses clients, qu'il s'agisse de la fourniture d'équipements (avec ou sans pose) ou de la réalisation de prestations d'installation, de dépannage et de maintenance dans les domaines du désenfumage naturel et mécanique, des systèmes de sécurité incendie, des portes coupe-feu, des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, de l'éclairage zénithal et de la ventilation. À défaut d'accord écrit particulier, la signature du devis ou l'émission d'un bon de commande vaut acceptation sans réserve des présentes conditions, qui prennent sur tout document contractuel émis par le client, sauf dérogation expressément validée par écrit par DAPI Systems. Les éléments figurant dans nos documents commerciaux (plaquettes, barèmes, catalogues) restent purement indicatifs et susceptibles d'évoluer. Si une clause venait à être déclarée inopposable, les autres dispositions conserveraient pleinement leur effet.

ARTICLE 2 — ÉLABORATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

- 2.1. Un devis n'engage DAPI Systems que lorsqu'il émane d'une personne habilitée à le signer. Il reste valable **un mois** à compter de son édition ; passé ce délai, il devient caduc et pourra nécessiter une remise à jour, notamment sur le plan tarifaire.
- 2.2. La commande n'est considérée comme actée qu'à réception du devis portant la mention manuscrite « bon pour accord », daté, signé et, le cas échéant, accompagné du règlement de l'acompte demandé.
- 2.3. Toute évolution du contenu de la commande en cours de réalisation — que ce soit dans sa nature ou son ampleur — doit préalablement recevoir l'aval écrit de DAPI Systems quant aux nouvelles conditions techniques et financières applicables. De même, toute prestation ou fourniture non initialement chiffrée donnera lieu à un devis complémentaire distinct, à valider avant exécution.
- 2.4. Si le client annule sa commande, quelle qu'en soit la raison, DAPI Systems facturera les frais déjà engagés à la date de l'annulation (études réalisées, matériel déjà commandé, créneaux d'intervention réservés). Pour du matériel spécifiquement approvisionné pour l'affaire, cette facturation pourra atteindre l'intégralité du montant de la commande.

ARTICLE 3 — DOCUMENTS D'ÉTUDE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les notes de calcul (notamment les études de désenfumage établies selon l'Instruction Technique 246), plans, schémas et tout document technique transmis dans le cadre d'une offre ou d'une commande demeurent la propriété de DAPI Systems. Leur reproduction, exploitation ou transmission à un tiers, y compris lorsque le devis n'a pas été suivi d'effet, requiert l'autorisation écrite préalable de DAPI Systems.

ARTICLE 4 — TARIFICATION

- 4.1. Nos tarifs s'entendent en euros et **hors taxes**, la TVA applicable venant s'y ajouter. Ils demeurent fermes à condition que la prestation soit réalisée dans les **deux mois** suivant l'acceptation de la commande ; au-delà, DAPI Systems se réserve la faculté de les réajuster pour tenir compte de l'évolution du coût des matériaux et du contexte économique.
- 4.2. Sauf précision contraire portée au devis, le prix inclut la fourniture du matériel, la main-d'œuvre et les frais de déplacement sur notre zone habituelle d'intervention (départements 03, 15, 19, 23, 42, 43, 48, 63 et 87).
- 4.3. La facturation intervient à l'achèvement de la prestation, ou par situations mensuelles pour les chantiers s'étalant dans le temps. Aucune facture n'est émise pour un montant inférieur à **50 € HT**.

ARTICLE 5 — CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1. Sauf accord différent, nos factures sont exigibles sous **30 jours** à réception, par virement bancaire, sans possibilité d'escompte.
- 5.2. Le non-respect de cette échéance entraîne automatiquement, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire : - l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, ainsi que la mise en suspens de toute prestation en cours ; - des pénalités de retard calculées au taux annuel égal à **trois fois le taux d'intérêt légal** ; - une indemnité forfaitaire de **40 €** au titre des frais de recouvrement, qui pourra être complétée sur présentation de justificatifs si les frais réellement engagés s'avèrent supérieurs.
- 5.3. DAPI Systems pourra subordonner la poursuite de l'exécution à l'obtention de garanties de paiement complémentaires, voire résilier la commande en cas de refus, sans préjudice d'une éventuelle demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 6 — PLANNING ET LIVRAISON DU MATÉRIEL

Les délais communiqués sont donnés de bonne foi, DAPI Systems mettant tout en œuvre pour les respecter. Ils peuvent toutefois être décalés en cas d'événement échappant à son contrôle : conditions climatiques, mouvement social, difficulté d'approvisionnement ou pénurie de matériaux. Un tel décalage ne saurait donner lieu à pénalité, ni justifier une remise en cause de la commande, sauf accord écrit contraire. Le matériel livré sur chantier voyage sous la responsabilité du client, à qui incombe le déchargement et la garde des équipements dès leur arrivée, sauf disposition contraire prévue au devis.

ARTICLE 7 — MODALITÉS PROPRES AUX INTERVENTIONS SUR CHANTIER

- 7.1. **Plages horaires.** Nos équipes interviennent, sauf indication différente, du lundi au vendredi entre 8h et 17h. Toute intervention demandée en dehors de ce créneau (soirée, week-end, jour férié) donne lieu à une majoration tarifaire.
- 7.2. **Composition des équipes intervenantes.** Selon la nature des travaux, l'intervention est assurée par un ou deux techniciens. DAPI Systems peut confier tout ou partie d'une prestation à un sous-traitant qualifié (en particulier pour les volets liés à la détection

incendie ou à la SSI), sans que cela n'altère sa responsabilité pleine et entière quant à la bonne exécution de la commande.

7.3. Préalables au démarrage. Le lancement effectif d'un chantier suppose la réception de l'acompte convenu et la communication par le client des informations techniques nécessaires (plans, modalités d'accès, contraintes spécifiques du site). Si les constats effectués sur place diffèrent des éléments ayant servi de base au chiffrage initial, DAPI Systems proposera un ajustement tarifaire ; en cas de refus du client, la commande pourra être annulée, avec restitution des acomptes déjà versés, déduction faite des frais déjà engagés.

7.4. Constat contradictoire. Selon la nature de l'intervention, un état des lieux avec photographies est réalisé conjointement en début et en fin de chantier, afin de prévenir tout désaccord ultérieur sur d'éventuelles dégradations préexistantes.

7.5. Sécurité sur site. Conformément à l'article R4534-139 du Code du travail, le client met à disposition de nos équipes des installations d'hygiène conformes. Un plan de prévention et/ou un PPSPS est établi en amont chaque fois que la réglementation l'impose ; il appartient au client de porter à notre connaissance tout risque spécifique lié aux lieux (coactivité avec d'autres corps de métier, produits dangereux) et d'obtenir les autorisations requises (permis feu, accès au site, accord de l'exploitant ou du syndic).

7.6. Aléas climatiques. Les journées d'intempéries, telles que définies à l'article L.5424-6 du Code du travail (précipitations, gel, vent violent, canicule rendant l'intervention dangereuse ou irréalisable), suspendent nos obligations de délai sans qu'aucune pénalité ne puisse nous être opposée.

7.7. Alimentations et réseaux existants. Les raccordements en énergie nécessaires au fonctionnement de nos installations (électricité, air comprimé) doivent être amenés par le client jusqu'à nos points de connexion, sauf stipulation contraire. Toute intervention sur les réseaux existants du client — en particulier le raccordement à une centrale SSI gérée par un tiers — reste hors périmètre, sauf mention expresse au devis.

7.8. Aléas techniques rencontrés en cours de chantier. Donnent lieu à une facturation complémentaire, notamment et sans que cette liste soit limitative : un déplacement effectué alors que le site n'est pas prêt à recevoir notre intervention, des supports ne correspondant pas aux plans transmis, une hauteur de travail imposant un moyen d'accès différent de celui prévu, la découverte d'éléments non signalés au préalable (réseaux, pièces manquantes, structures), des reprises de maçonnerie non anticipées, ou encore des équipements de protection non prévus initialement.

7.9. Présence d'amiante ou de plomb. Pour tout bâtiment ayant obtenu son permis de construire avant le 1er juillet 1997, il revient au client de fournir, préalablement à toute opération de découpe, perçage ou soudure, le repérage amiante conforme à la norme NF X 46-020. Pour les constructions antérieures à 1948, le diagnostic plomb doit être transmis dans les mêmes conditions. Toute sujétion découlant de la présence non signalée de l'une de ces substances reste à la charge du client et entraîne une révision du devis initial.

7.10. Reprises de finition. Les travaux de reprise esthétique consécutifs à notre passage (peinture, rebouchage, réfection de plâtre ou de placo) ne sont pas inclus dans notre prestation, sauf indication contraire portée au devis.

7.11. Essais et clôture de chantier. À l'issue de nos travaux, un essai de fonctionnement est réalisé. Selon la nature de la prestation, il donne lieu à un procès-verbal de réception et/ou à un certificat de conformité, remis au client accompagné du dossier des ouvrages exécutés et des attestations réglementaires correspondantes.

ARTICLE 8 — ÉTENDUE DE NOS GARANTIES

8.1. Matériel fourni. Le matériel posé par DAPI Systems bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés, dans les conditions fixées par la loi. Cette garantie se limite au remplacement ou à la réparation de l'élément reconnu défectueux, à l'exclusion de toute indemnisation pour la dépose, la repose, l'immobilisation ou le transport. Elle ne trouve pas à s'appliquer en cas de négligence, de défaut d'entretien ou d'utilisation non conforme.

8.2. Prestations réalisées. DAPI Systems s'engage sur une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations. Conformément à la norme NF S 61-933, toute installation de désenfumage doit faire l'objet d'au moins une vérification annuelle par simulation de fonctionnement, y compris durant la période de garantie biennale ou décennale ; chaque vérification donne lieu à un rapport à consigner dans le registre de sécurité de l'établissement.

8.3. Précisions et exclusions particulières. - Les dimensionnements et propositions d'implantation relatifs au désenfumage doivent impérativement être soumis, avant mise en œuvre, à la vérification d'un organisme habilité (bureau de contrôle ou bureau d'études indépendant). - L'implantation des exutoires respecte les seuils minimaux fixés par l'Instruction Technique 246, sous réserve de l'exactitude des éléments transmis par le client. - Le bénéfice de toute garantie suppose l'existence d'un contrat d'entretien à jour conforme à nos préconisations, sauf lorsque la loi impose le contraire. - Nos ouvrages ne sont garantis que dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normaux, et sous réserve que DAPI Systems ait disposé, en amont, de l'ensemble des informations mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 9 — LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Les équipements et installations que nous mettons en œuvre visent à limiter les conséquences d'un sinistre incendie ; à ce titre, et sauf stipulation contraire, DAPI Systems n'est tenue qu'à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être recherchée pour des dommages dont l'origine lui est étrangère, ni pour des préjudices indirects tels qu'une perte d'exploitation ou un préjudice commercial ou financier.

ARTICLE 10 — COUVERTURE ASSURANTIELLE

DAPI Systems justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que d'une garantie décennale couvrant les travaux qui y sont soumis. Les attestations afférentes sont transmises sur simple demande du client.

ARTICLE 11 — CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, le matériel fourni demeure la propriété de DAPI Systems jusqu'au complet règlement de son prix, en principal comme en accessoires. À défaut de paiement d'une échéance, DAPI Systems pourra en revendiquer la

restitution, sans préjudice du transfert des risques déjà intervenu au moment de la livraison.

ARTICLE 12 — RÉSILIATION POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

Si un défaut de paiement persiste quinze jours après une mise en demeure demeurée sans réponse, DAPI Systems pourra prononcer la résiliation de la commande de plein droit, sans préjudice de toute réparation qu'elle serait en droit de réclamer.

ARTICLE 13 — SIGNALEMENT D'UNE NON-CONFORMITÉ

13.1. S'agissant du matériel livré : toute contestation portant sur un vice apparent ou une non-conformité doit nous parvenir par écrit, justificatifs à l'appui, dans un délai de **8 jours** suivant la réception. Passé ce délai, la réclamation ne pourra plus être prise en compte.

13.2. S'agissant des prestations réalisées : en l'absence de réserve exprimée lors de la réception, celles-ci sont réputées conformes à la commande. Le client dispose de **8 jours** après la fin de la prestation pour signaler par écrit toute réserve. DAPI Systems s'engage alors à procéder, dans les meilleurs délais et à ses frais, à la correction de tout défaut de conformité dûment établi.

ARTICLE 14 — TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles communiquées par nos clients sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données. Elles ne sont utilisées qu'aux fins de la relation commerciale, conservées le temps nécessaire à celle-ci, et ne sont partagées avec des tiers que dans la stricte mesure requise par l'exécution du contrat (sous-traitants, organismes de contrôle). Chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données, qu'il peut exercer par simple demande écrite adressée à DAPI Systems.

ARTICLE 15 — CAS DE FORCE MAJEURE

DAPI Systems ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard ou d'inexécution résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil : intempéries d'ampleur exceptionnelle, mouvement social, pénurie de matériaux, catastrophe naturelle, ou tout autre événement imprévisible et irrésistible.

ARTICLE 16 — RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend fera d'abord l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les parties. À défaut d'accord, et quand bien même il y aurait pluralité de parties ou appel en garantie, le litige relèvera de la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand**, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur les documents du client.

DAPI Systems — SAS au capital de 5 000 € — RCS Clermont-Ferrand 109 470 930 — Siège social : 1 Rue du Lavoir Le Fournet, 63160 Montmorin

Référence document : CGV-DAPI-2026



COMMUNE DE TULLE
10 Rue Félix Vidalin
19000 Tulle
France
SIREN : 21192720700012

DAPI Systems

1 Rue du Lavoir
63160
Montmorin
France
TVA N° FR96109470930
Tél : 07 89 99 51 20
Email : contact@dapi-systems.fr

Devis

N° D202600008
En date du : 07/09/2026
Valable jusqu'au : 07/10/2026
Votre contact : Ulrich Chataignier
Tel : +33789995120
Email : ulrich.chataignier@dapi-systems.fr

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX U.	TVA	TOTAL HT
1	Asservissement des ouvrants de façade et des amenées d'air comprenant la fourniture et pose. - Coffret CO2 O/F 150g (1 u) - Tube Iro diam 25 - L : 3m (50 u) - Goulotte 40*17 (20 u) - TUBE Cuivre Ø 6 (10 u) - RACCORD union DROIT Ø 6 mm (10 u) - RACCORD union TE Ø 6 mm (10 u) - Déplacement (3 u) - Heure Technicien désenfumage (36 u) - CARTOUCHE 150g de CO² 50°C (6 u) - Coffret CO2 O/F 150g (1 u)	1,00 u	4 134,36 €	20,00 %	4 134,36 €

Devis établi sur la base des éléments qui nous ont été communiqués. Une visite sur site sera à prévoir afin de confirmer les éléments techniques et, le cas échéant, d'ajuster le présent devis en conséquence.

Adresse du chantier

25 Quai Gabriel Péri
19000 Tulle, France

Conditions de paiement

Acompte de 50 % à la signature soit 2 480,62 € TTC

Reste à facturer : 2 480,61 € TTC

Méthodes de paiement acceptées : Chèque, Virement bancaire.

Total net HT	4 134,36 €
TVA 20,00 %	826,87 €
Total TTC	4 961,23 €

NET À PAYER	4 961,23 €
--------------------	-------------------



Télécharger

Partager

Signer

Pour le client

Mention "Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord", date et signature

..... / /

ARTICLE 1 — CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des relations commerciales entre DAPI Systems et ses clients, qu'il s'agisse de la fourniture d'équipements (avec ou sans pose) ou de la réalisation de prestations d'installation, de dépannage et de maintenance dans les domaines du désenfumage naturel et mécanique, des systèmes de sécurité incendie, des portes coupe-feu, des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, de l'éclairage zénithal et de la ventilation. À défaut d'accord écrit particulier, la signature du devis ou l'émission d'un bon de commande vaut acceptation sans réserve des présentes conditions, qui priment sur tout document contractuel émis par le client, sauf dérogation expressément validée par écrit par DAPI Systems. Les éléments figurant dans nos documents commerciaux (plaquettes, barèmes, catalogues) restent purement indicatifs et susceptibles d'évoluer. Si une clause venait à être déclarée inopposable, les autres dispositions conserveraient pleinement leur effet.

ARTICLE 2 — ÉLABORATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

- 2.1. Un devis n'engage DAPI Systems que lorsqu'il émane d'une personne habilitée à le signer. Il reste valable **un mois** à compter de son édition ; passé ce délai, il devient caduc et pourra nécessiter une remise à jour, notamment sur le plan tarifaire.
- 2.2. La commande n'est considérée comme actée qu'à réception du devis portant la mention manuscrite « bon pour accord », daté, signé et, le cas échéant, accompagné du règlement de l'acompte demandé.
- 2.3. Toute évolution du contenu de la commande en cours de réalisation — que ce soit dans sa nature ou son ampleur — doit préalablement recevoir l'aval écrit de DAPI Systems quant aux nouvelles conditions techniques et financières applicables. De même, toute prestation ou fourniture non initialement chiffrée donnera lieu à un devis complémentaire distinct, à valider avant exécution.
- 2.4. Si le client annule sa commande, quelle qu'en soit la raison, DAPI Systems facturera les frais déjà engagés à la date de l'annulation (études réalisées, matériel déjà commandé, créneaux d'intervention réservés). Pour du matériel spécifiquement approvisionné pour l'affaire, cette facturation pourra atteindre l'intégralité du montant de la commande.

ARTICLE 3 — DOCUMENTS D'ÉTUDE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les notes de calcul (notamment les études de désenfumage établies selon l'Instruction Technique 246), plans, schémas et tout document technique transmis dans le cadre d'une offre ou d'une commande demeurent la propriété de DAPI Systems. Leur reproduction, exploitation ou transmission à un tiers, y compris lorsque le devis n'a pas été suivi d'effet, requiert l'autorisation écrite préalable de DAPI Systems.

ARTICLE 4 — TARIFICATION

- 4.1. Nos tarifs s'entendent en euros et **hors taxes**, la TVA applicable venant s'y ajouter. Ils demeurent fermes à condition que la prestation soit réalisée dans les **deux mois** suivant l'acceptation de la commande ; au-delà, DAPI Systems se réserve la faculté de les réajuster pour tenir compte de l'évolution du coût des matériaux et du contexte économique.
- 4.2. Sauf précision contraire portée au devis, le prix inclut la fourniture du matériel, la main-d'œuvre et les frais de déplacement sur notre zone habituelle d'intervention (départements 03, 15, 19, 23, 42, 43, 48, 63 et 87).
- 4.3. La facturation intervient à l'achèvement de la prestation, ou par situations mensuelles pour les chantiers s'étalant dans le temps. Aucune facture n'est émise pour un montant inférieur à **50 € HT**.

ARTICLE 5 — CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1. Sauf accord différent, nos factures sont exigibles sous **30 jours** à réception, par virement bancaire, sans possibilité d'escompte.
- 5.2. Le non-respect de cette échéance entraîne automatiquement, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire : - l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, ainsi que la mise en suspens de toute prestation en cours ; - des pénalités de retard calculées au taux annuel égal à **trois fois le taux d'intérêt légal** ; - une indemnité forfaitaire de **40 €** au titre des frais de recouvrement, qui pourra être complétée sur présentation de justificatifs si les frais réellement engagés s'avèrent supérieurs.
- 5.3. DAPI Systems pourra subordonner la poursuite de l'exécution à l'obtention de garanties de paiement complémentaires, voire résilier la commande en cas de refus, sans préjudice d'une éventuelle demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 6 — PLANNING ET LIVRAISON DU MATÉRIEL

Les délais communiqués sont donnés de bonne foi, DAPI Systems mettant tout en œuvre pour les respecter. Ils peuvent toutefois être décalés en cas d'événement échappant à son contrôle : conditions climatiques, mouvement social, difficulté d'approvisionnement ou pénurie de matériaux. Un tel décalage ne saurait donner lieu à pénalité, ni justifier une remise en cause de la commande, sauf accord écrit contraire. Le matériel livré sur chantier voyage sous la responsabilité du client, à qui incombent le déchargement et la garde des équipements dès leur arrivée, sauf disposition contraire prévue au devis.

ARTICLE 7 — MODALITÉS PROPRES AUX INTERVENTIONS SUR CHANTIER

- 7.1. **Plages horaires.** Nos équipes interviennent, sauf indication différente, du lundi au vendredi entre 8h et 17h. Toute intervention demandée en dehors de ce créneau (soirée, week-end, jour férié) donne lieu à une majoration tarifaire.
- 7.2. **Composition des équipes intervenantes.** Selon la nature des travaux, l'intervention est assurée par un ou deux techniciens. DAPI Systems peut confier tout ou partie d'une prestation à un sous-traitant qualifié (en particulier pour les volets liés à la détection

incendie ou à la SSI), sans que cela n'altère sa responsabilité pleine et entière quant à la bonne exécution de la commande.

7.3. Préalables au démarrage. Le lancement effectif d'un chantier suppose la réception de l'acompte convenu et la communication par le client des informations techniques nécessaires (plans, modalités d'accès, contraintes spécifiques du site). Si les constats effectués sur place diffèrent des éléments ayant servi de base au chiffrage initial, DAPI Systems proposera un ajustement tarifaire ; en cas de refus du client, la commande pourra être annulée, avec restitution des acomptes déjà versés, déduction faite des frais déjà engagés.

7.4. Constat contradictoire. Selon la nature de l'intervention, un état des lieux avec photographies est réalisé conjointement en début et en fin de chantier, afin de prévenir tout désaccord ultérieur sur d'éventuelles dégradations préexistantes.

7.5. Sécurité sur site. Conformément à l'article R4534-139 du Code du travail, le client met à disposition de nos équipes des installations d'hygiène conformes. Un plan de prévention et/ou un PPSPS est établi en amont chaque fois que la réglementation l'impose ; il appartient au client de porter à notre connaissance tout risque spécifique lié aux lieux (coactivité avec d'autres corps de métier, produits dangereux) et d'obtenir les autorisations requises (permis feu, accès au site, accord de l'exploitant ou du syndic).

7.6. Aléas climatiques. Les journées d'intempéries, telles que définies à l'article L.5424-6 du Code du travail (précipitations, gel, vent violent, canicule rendant l'intervention dangereuse ou irréalisable), suspendent nos obligations de délai sans qu'aucune pénalité ne puisse nous être opposée.

7.7. Alimentations et réseaux existants. Les raccordements en énergie nécessaires au fonctionnement de nos installations (électricité, air comprimé) doivent être amenés par le client jusqu'à nos points de connexion, sauf stipulation contraire. Toute intervention sur les réseaux existants du client — en particulier le raccordement à une centrale SSI gérée par un tiers — reste hors périmètre, sauf mention expresse au devis.

7.8. Aléas techniques rencontrés en cours de chantier. Donnent lieu à une facturation complémentaire, notamment et sans que cette liste soit limitative : un déplacement effectué alors que le site n'est pas prêt à recevoir notre intervention, des supports ne correspondant pas aux plans transmis, une hauteur de travail imposant un moyen d'accès différent de celui prévu, la découverte d'éléments non signalés au préalable (réseaux, pièces manquantes, structures), des reprises de maçonnerie non anticipées, ou encore des équipements de protection non prévus initialement.

7.9. Présence d'amiante ou de plomb. Pour tout bâtiment ayant obtenu son permis de construire avant le 1er juillet 1997, il revient au client de fournir, préalablement à toute opération de découpe, perçage ou soudure, le repérage amiante conforme à la norme NF X 46-020. Pour les constructions antérieures à 1948, le diagnostic plomb doit être transmis dans les mêmes conditions. Toute sujétion découlant de la présence non signalée de l'une de ces substances reste à la charge du client et entraîne une révision du devis initial.

7.10. Reprises de finition. Les travaux de reprise esthétique consécutifs à notre passage (peinture, rebouchage, réfection de plâtre ou de placo) ne sont pas inclus dans notre prestation, sauf indication contraire portée au devis.

7.11. Essais et clôture de chantier. À l'issue de nos travaux, un essai de fonctionnement est réalisé. Selon la nature de la prestation, il donne lieu à un procès-verbal de réception et/ou à un certificat de conformité, remis au client accompagné du dossier des ouvrages exécutés et des attestations réglementaires correspondantes.

ARTICLE 8 — ÉTENDUE DE NOS GARANTIES

8.1. Matériel fourni. Le matériel posé par DAPI Systems bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés, dans les conditions fixées par la loi. Cette garantie se limite au remplacement ou à la réparation de l'élément reconnu défectueux, à l'exclusion de toute indemnisation pour la dépose, la repose, l'immobilisation ou le transport. Elle ne trouve pas à s'appliquer en cas de négligence, de défaut d'entretien ou d'utilisation non conforme.

8.2. Prestations réalisées. DAPI Systems s'engage sur une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations. Conformément à la norme NF S 61-933, toute installation de désenfumage doit faire l'objet d'au moins une vérification annuelle par simulation de fonctionnement, y compris durant la période de garantie biennale ou décennale ; chaque vérification donne lieu à un rapport à consigner dans le registre de sécurité de l'établissement.

8.3. Précisions et exclusions particulières. - Les dimensionnements et propositions d'implantation relatifs au désenfumage doivent impérativement être soumis, avant mise en œuvre, à la vérification d'un organisme habilité (bureau de contrôle ou bureau d'études indépendant). - L'implantation des exutoires respecte les seuils minimaux fixés par l'Instruction Technique 246, sous réserve de l'exactitude des éléments transmis par le client. - Le bénéfice de toute garantie suppose l'existence d'un contrat d'entretien à jour conforme à nos préconisations, sauf lorsque la loi impose le contraire. - Nos ouvrages ne sont garantis que dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normaux, et sous réserve que DAPI Systems ait disposé, en amont, de l'ensemble des informations mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 9 — LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Les équipements et installations que nous mettons en œuvre visent à limiter les conséquences d'un sinistre incendie ; à ce titre, et sauf stipulation contraire, DAPI Systems n'est tenue qu'à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être recherchée pour des dommages dont l'origine lui est étrangère, ni pour des préjudices indirects tels qu'une perte d'exploitation ou un préjudice commercial ou financier.

ARTICLE 10 — COUVERTURE ASSURANTIELLE

DAPI Systems justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que d'une garantie décennale couvrant les travaux qui y sont soumis. Les attestations afférentes sont transmises sur simple demande du client.

ARTICLE 11 — CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, le matériel fourni demeure la propriété de DAPI Systems jusqu'au complet règlement de son prix, en principal comme en accessoires. À défaut de paiement d'une échéance, DAPI Systems pourra en revendiquer la

restitution, sans préjudice du transfert des risques déjà intervenu au moment de la livraison.

ARTICLE 12 — RÉSILIATION POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

Si un défaut de paiement persiste quinze jours après une mise en demeure demeurée sans réponse, DAPI Systems pourra prononcer la résiliation de la commande de plein droit, sans préjudice de toute réparation qu'elle serait en droit de réclamer.

ARTICLE 13 — SIGNALEMENT D'UNE NON-CONFORMITÉ

13.1. S'agissant du matériel livré : toute contestation portant sur un vice apparent ou une non-conformité doit nous parvenir par écrit, justificatifs à l'appui, dans un délai de **8 jours** suivant la réception. Passé ce délai, la réclamation ne pourra plus être prise en compte.

13.2. S'agissant des prestations réalisées : en l'absence de réserve exprimée lors de la réception, celles-ci sont réputées conformes à la commande. Le client dispose de **8 jours** après la fin de la prestation pour signaler par écrit toute réserve. DAPI Systems s'engage alors à procéder, dans les meilleurs délais et à ses frais, à la correction de tout défaut de conformité dûment établi.

ARTICLE 14 — TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles communiquées par nos clients sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données. Elles ne sont utilisées qu'aux fins de la relation commerciale, conservées le temps nécessaire à celle-ci, et ne sont partagées avec des tiers que dans la stricte mesure requise par l'exécution du contrat (sous-traitants, organismes de contrôle). Chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données, qu'il peut exercer par simple demande écrite adressée à DAPI Systems.

ARTICLE 15 — CAS DE FORCE MAJEURE

DAPI Systems ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard ou d'inexécution résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil : intempéries d'ampleur exceptionnelle, mouvement social, pénurie de matériaux, catastrophe naturelle, ou tout autre événement imprévisible et irrésistible.

ARTICLE 16 — RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend fera d'abord l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les parties. À défaut d'accord, et quand bien même il y aurait pluralité de parties ou appel en garantie, le litige relèvera de la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand**, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur les documents du client.

DAPI Systems — SAS au capital de 5 000 € — RCS Clermont-Ferrand 109 470 930 — Siège social : 1 Rue du Lavoir Le Fournet, 63160 Montmorin

Référence document : CGV-DAPI-2026

Contractualisation départementale 2026

Annexe au dossier de demande de subvention : réalisation technique et financière

❖ Rappel

Les projets contractualisés doivent être proposés à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Pour cela, les éléments suivants doivent être fournis :

- La délibération de la collectivité
- Le dossier technique et financier de l'opération contractualisée
- L'acte d'engagement ou le devis signé par l'entreprise retenue et le maître d'ouvrage
- La présente annexe précisant le calendrier de réalisation du projet, et les dates de demande de versement de l'aide départementale.

❖ Réalisation technique et financière

Maître d'ouvrage : Ville de Tulle

Libellé projet : Complexe de loisirs au Centre 19000 : Travaux de désenfumage

Dates de réalisation :

- Notification d'attribution du marché : 4^{ème} trimestre 2026
- Réalisation technique : Décembre 2026
- Demande(s) de versement(s) de l'aide départementale :
 - 100 % au 1^{er} trimestre 2027 soit 13 522.11 € au titre de l'acompte 1 et du solde.